

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 26 juillet 2007*

## **Projet de loi**

### **visant à augmenter le nombre de certificats fédéraux de capacité (CFC) dans les domaines de la santé et du social, petite enfance incluse**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 But**

La présente loi a pour but de promouvoir la formation duale dans les domaines de la santé et du social, secteur de la petite enfance inclus, dans le but de pallier la pénurie de personnel et d'y faciliter l'insertion des jeunes.

#### **Art. 2 Principe**

<sup>1</sup> Toute structure de ces domaines bénéficiant d'une indemnité ou d'une aide financière, au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, est astreinte à conclure des contrats d'apprentissage d'assistante ou d'assistant en soins et santé communautaire ou d'assistante ou d'assistant socio-éducatif.

<sup>2</sup> Ces conditions s'appliquent également aux formations initiales en deux ans.

<sup>3</sup> L'institution peut endosser le rôle d'entreprise principale ou participer à un réseau d'entreprises.

#### **Art. 3 Contrats de prestations**

Les contrats de prestations fixent le nombre de contrats d'apprentissage attendu de chaque institution.

**Art. 4**      **Durée**

<sup>1</sup> La durée de la présente loi est de quatre ans à compter de son entrée en vigueur.

<sup>2</sup> Neuf mois avant l'expiration de la présente loi, un rapport doit être remis sur le bureau du Grand Conseil.

**Art. 5**      **Evaluation**

Le rapport d'évaluation doit porter notamment sur le nombre d'apprenantes ou d'apprenants formés, leur taux de réussite au terme de la formation, leur situation sur le marché de l'emploi, et leur intégration institutionnelle.

**Art. 6**      **Mise en place**

Le Conseil d'Etat est chargé de la mise en place de cette loi en collaboration avec les communes pour les domaines de compétence qui leur sont propres, notamment pour le secteur de la petite enfance.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le législateur fédéral a souhaité une plus grande adéquation possible entre l'offre de formation professionnelle et les attentes des entreprises. A cette fin, il a créé les Hautes écoles spécialisées et élargi le champ d'application de la loi sur la formation professionnelle. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, deux nouvelles formations de la santé et du social sont intégrées à la loi fédérale sur la formation professionnelle, à savoir le CFC d'assistante ou d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) et le CFC d'assistante ou d'assistant socio-éducatif (ASE). Ces formations peuvent s'acquérir en école plein-temps ou dans le cadre d'une formation duale. La personne en formation suit un jour et demi de formation à l'école, la pratique s'exerce dans une entreprise et dans le cadre d'un réseau d'entreprises (article 12 de la LFPr).

Pour la formation d'ASSC, le canton de Genève offre uniquement des places en école sans proposer de formation duale. La situation est un peu différente pour la formation d'ASE, puisqu'à la rentrée scolaire 2007 deux nouvelles classes seront ouvertes en formation duale. Il n'en demeure pas moins que l'offre de places de formation reste encore insuffisante dans ces domaines.

Actuellement dans le secteur de la santé et du social, on connaît une pénurie importante de personnel qualifié. Les personnes formées par les écoles, que ce soit au niveau secondaire II ou tertiaire universitaire et non universitaire, sont en nombre insuffisant pour pallier cette pénurie. Récemment, une crèche n'a pu s'ouvrir par manque de personnel qualifié.

Les jeunes intéressés par ces professions sont nombreux et les écoles du centre de formation professionnelle santé-social doivent refuser chaque année des candidats, par manque de places de formation pratique. Les autres cantons suisses ne connaissent pas cette situation. Pour le seul canton de Vaud, près de 200 places de formation duale ont été offertes en 2006 par les institutions pour la formation d'ASE (domaine social, majoritairement petite enfance). A Bâle Ville, 154 contrats ont été signés à ce jour pour cette formation et plus de 100 pour la formation d'ASSC (domaine santé).

Le canton de Genève doit pouvoir remédier à cette situation en attendant des institutions qui reçoivent des indemnités et des aides financières de la part du canton qu'elles s'engagent pour former des jeunes en formation duale.

Elles contribueront ainsi à prévenir la pénurie de personnel qualifié dans ces secteurs et faciliter l'insertion des jeunes. Le CFC est un passeport pour l'emploi et son obtention est une garantie solide pour entrer dans la vie professionnelle.

La présente loi, qui trouve son fondement juridique dans la législation expérimentale A 2 35, a pour but, pendant quatre ans, de lier l'octroi d'une aide financière ou d'une indemnité cantonale au sens de la LIAF à l'obligation d'engager des apprenant-e-s dans les domaines de la santé et du social. Elle s'inscrit dans les objectifs du Conseil d'Etat d'assurer aux jeunes gens et aux jeunes filles une place de formation et de répondre aux besoins en personnel qualifié des institutions. Au terme des quatre ans, ce sont plus de quatre cents places de formation qui devraient ainsi être créées, soit deux cents dans chaque domaine.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.